

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 MAI 2021

DELIBERATION N°2021.00183

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET DE CLOTURE SUR LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-DE-FORNAS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 106 Nombre de pouvoirs : 11 Nombre de voix : 117

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Caroline BENOUMELAZ, M. M. Jean-Luc BASSON. Mme Eric BERLIVET. Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Denis CHAMBE. Mme Catherine CHAPARD. M. André CHARBONNIER. CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Marc Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET. M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Philippe DENIS. Mme Marianne DELIAVAL. M. Μ. François M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Isabelle M. Jean DUVERGER. FALZONE, Martial Mme Véronique M. David FARA, M. FAUCHET. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par MAKAREINIS, M. Denis LAURENT, M. Mme Marie José Yves LECOCQ. M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE. Mme Solange MORERE. MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Gilles Gaöl PERDRIAU, Mmo Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mrne Christel NREISTER M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, Hervé REYNAUD, Le 28 mai 2021 Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20210520-020210018390

DATE D'AFFICHAGE :28 mai 2021

M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS,

Pouvoirs:

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE, Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Claude LIOGIER, M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON, M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

M. Ali RASFI donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,

Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Julien LUYA

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Audrey BERTHEAS, M. Jérôme GABIAUD, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Laura CINIERI



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 MAI 2021

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET DE CLOTURE SUR LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-DE-FORNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-12 et R.421-17-1;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 mai 2021 ;

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et, à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Considérant que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme de décider de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire d'une commune ;

Considérant que l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme de décider de soumettre les travaux de ravalement de façades des immeubles à autorisation sur le territoire d'une commune ;

Considérant que la révision du PLU de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas, approuvé le 20 mai 2021 par Saint-Etienne Métropole, règlemente l'installation des clôtures et la tenue des façades dans un souci de qualité du paysage urbain car elles participent de la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie, par leur bonne insertion dans leur environnement ;

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures et le ravalement des façades des immeubles permet de s'assurer, avant réalisation des travaux, du respect des règles fixées par le nouveau PLU, et donc contribuera à éviter l'émergence de projets non-conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles dudit PLU;

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- <u>décide de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades des immeubles sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas :</u>

décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU